

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/05/2024

VOI.24.00.A01358

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01197 en date du 16/05/2024
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant Suivant l'avancement des travaux d'aménagement urbain RUE DE FRIBOURG sur le parking au droit du carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE D'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01197 du 16/05/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/08/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 MAI 2024**

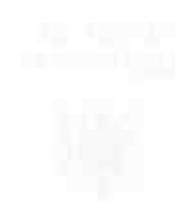
Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

Department of Chemistry
Chicago, Illinois 60637



Chicago, Illinois



Chicago, Illinois